

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 29 mai 1866](#)

Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 29 mai 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (372r, 373v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 29 mai 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45481>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [29 mai 1866](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Lieu de destination 6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin informe Lecoq de Boisbaudran que les craintes de Borgnon sur la régularité de la comptabilité des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire ne sont pas fondées, que les juges de Vervins sont ignorants de la comptabilité et que des renseignements imprécis avaient été fournis en son absence à Oudin-Leclère sur les bénéfices. Godin rétablit le chiffre réel des bénéfices de la manufacture. À propos de brevets d'invention dans la liquidation de la communauté.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Finances d'entreprise](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Borgnon \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 29 mai 1866

372

A Monsieur Louis de Bois Brander

Monsieur

M. Vergnaud m'a communiqué la lettre
que vous lui avez écrite dernièrement au
sujet du jugement rendu par le tribunal
de Verdun. Vous lui avez exprimé des craintes
sur la tenue de mes écritures vous avez pu
croire sur les captations prononcées sans doute
qui vous ont été données que des erreurs
d'application et contraires aux principes de
la comptabilité, et étant précis, sachez certain
qu'il n'en est rien. Ces erreurs sont le résultat
de l'ignorance ^{en comptabilité} des juges et peut être plus encore
d'un homme qui a prétendu l'affaire, étant à
Paris au moment où M. Oudin a demandé
un extrait de mon compte capital on a
négligé de donner au libellé des articles
des bénéfices de l'année la date nécessaire
donc il est résulté que les juges se sont arrêtés
au seul ^{article} qui signifiait pour bénéfice net de
fr 184.044.03 tandis que les bénéfices nets
figuraient encore dans d'autres articles pour
fr 21.746.46 provenant des loyers du Familistère
du net produit de mon usine de Belgique, et
d'intérêts supposés sur le fond de roulement
et le capital immobilisé de l'usine de Guise
mais qui ne sont autre chose en fin
de compte qu'un bénéfice provenant des

opérations industrielles. si M^r Boregno
a guidé le mot amèrement dans les
dénominations qui vous a donné vous
jugerez quelle fautive interprétation il
en a été faite en examinant l'écrit
de mes intentions que je vous remette en
inclus sans le pour le plus simple
possible, vous remarquerez que les bénéfices
généraux s'élevaient à fr 354.360.56 qui
sont même été réduits à fr 258.860.49
ce qui tient à ce que mes comptes ont pour
à tort un amortissement de fr 30.600.00
à 31 janvier 1866 puisque l'extinction de
l'usine était déjà représentée par un chiffre
de fr 5463.97 mon bénéfice net était
donc de fr 258.860.49 X 30.600.00 au
de fr 249.461.49 en

Le chef de jugement du tribunal de commerce
~~référé par le bénéficiaire~~
est donc à mes yeux le grief le plus
certain à mettre en avant contre ce jugement
il suffit de savoir faire comprendre à la
cour la vérité de mes comptabilités.

Je dois de rester avis sur la question des
marchandises

Je n'ai pas grand chose à dire sur votre
opinion concernant les brevets je vous prie d'en
remarque que le brevet dont il s'agit est contesté
en germe d'autres brevets que j'ai pris depuis
la dissolution de la communauté que si un brevet
m'échappe il sera par la base les brevets que
j'ai pris depuis

Veuillez agréer mes sentiments les plus distingués

M^r Gordin me fait signifier le jugement
avec rétorsion d'appel

Gordin